



scoters  
syndicat  
mixte

Schéma de cohérence  
territoriale de la région  
de Strasbourg

# ANNEXES

# MODALITÉS, CRITÈRES ET INDICATEURS DE SUIVI

Mars 2025

Dossier arrêté  
le 4 mars 2025

Accusé de réception en préfecture  
067-256702705-20250304-434-2-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

# Sommaire

- 1 Objectifs du suivi des effets du SCoT ..... 657**
  
- 2 Mobilisation de critères et d'indicateurs ..... 658**
  - 2.1. Choix des critères ..... 658
  - 2.2. Choix des indicateurs ..... 658
  - 2.3. Portée des critères et des indicateurs ..... 658
  
- 3 Liste des indicateurs choisis ..... 659**
  
- 4 Modalités de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale ..... 663**

Accusé de réception en préfecture  
067-256702705-20250304-434-2-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le Code de l'urbanisme (article L. 143-28) stipule qu'au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT, le comité syndical procédera à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de logements, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

L'analyse des effets obtenus et des résultats attendus de la mise en œuvre du projet de territoire du SCOTERS doit se faire à travers les enjeux portés par son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa traduction en orientations dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le principe du suivi est de permettre d'analyser :

- d'une part, les différentes évolutions observées sur le territoire couvert par le schéma de cohérence et connaître la part du SCoT dans ces évolutions
- d'autre part, mesurer si les objectifs du schéma ont été atteints.

Outre le fait de déterminer la cohérence du projet, la finalité de ce suivi est de permettre de déterminer les liens de causes à effets, l'efficacité, les impacts et la pérennité dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SCoT ; et de permettre ainsi son évolution.

Le dispositif de suivi détaillé dans ce chapitre a pour but d'apprécier la mise en œuvre des orientations du SCOTERS et, tout au long de son évolution, d'en évaluer l'efficacité. Il permet, à termes, de confronter les incidences réelles de l'aménagement du territoire du SCOTERS par rapport à ses prévisions, et de vérifier la pertinence des dispositions environnementales, dans la continuité de l'évaluation environnementale.

---

## 1 Objectifs du suivi des effets du SCoT

---

L'analyse des résultats d'un projet permet de déterminer sa cohérence et l'efficacité de mise en œuvre ainsi que la mesure des impacts et la pérennité des effets obtenus. Elle nécessite le recours à des outils d'évaluation pour apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir une incidence, positive ou négative.

Il ne s'agit donc pas de déterminer des outils d'analyse pour l'ensemble des enjeux du territoire, **mais seulement ceux qui reflètent le mieux les effets des orientations du schéma.**

L'analyse de ces résultats s'exprime sous forme de questions évaluatives (les critères) dont les réponses, alimentées par des indicateurs consistent :

- à suivre les différentes évolutions observées sur le territoire du SCOTERS ;
- à évaluer la part du schéma de cohérence dans ces évolutions ;
- à mesurer les écarts entre réalisation et atteinte des objectifs fixés.

## 2 Mobilisation de critères et d'indicateurs

### 2.1. Choix des critères

Les questions évaluatives sont étroitement liées aux grands enjeux identifiés pour le SCOTERS, tels qu'exprimés dans le PAS et traduite en orientations dans le DOO.

Elles forment le socle de suivi des effets du schéma : c'est à travers divers indicateurs que chacune des questions est évaluée.

### 2.2. Choix des indicateurs

Un indicateur sert à fournir une « indication » : une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser. Il est l'outil de mesure pour répondre aux questions évaluatives.

Il existe plusieurs types d'indicateurs :

- Les indicateurs de résultat qui décrivent la situation quantitative et qualitative du territoire, son environnement, ses activités humaines ;
- Les indicateurs de mise en œuvre qui qualifient les réponses et stratégies territoriales mises en œuvre en lien avec les objectifs du schéma.

Les paramètres qui ont conduit à la sélection des indicateurs du SCOTERS sont les suivants :

- Pertinence : la mesure doit décrire effectivement le phénomène à étudier ;
- Simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et facilement utilisable ;
- Sensibilité : l'indicateur doit varier de manière significative pour identifier les effets ;
- Disponibilité : périodicité et pérennité des données ;
- Objectivité : existence de données mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.

### 2.3. Portée des critères et des indicateurs

Dans le cadre d'un SCoT, la traduction des orientations n'est pas immédiate et passe souvent par les documents d'urbanisme locaux. Aussi, des indicateurs de résultat (ex. qualité de l'air, qualité de l'eau) ne permettront pas d'identifier l'action du schéma et cela, d'autant plus que l'action à 6 ans du SCoT sur l'environnement risque d'être peu perceptible. Les évolutions sur l'environnement (biodiversité, air, climat, eau...) sont mesurables sur un temps long et dépassent souvent l'échelle de temps du SCoT.

Il est délicat de mesurer précisément ce qui est de la responsabilité et des effets directement liés au document d'urbanisme, tout particulièrement en matière d'environnement. En effet, il existe par ailleurs de nombreuses mesures locales et lois nationales et européennes qui peuvent être à l'origine d'évolutions significatives : par exemple, en écologie, les mesures de gestion des milieux, de renaturation des cours d'eau, les pratiques agricoles induisent des évolutions significatives sur la biodiversité sans que le SCoT soit un levier direct. Pris isolément, les indicateurs en environnement ne permettent pas d'expliquer pourquoi un objectif n'est que partiellement atteint. Pour cela, il faut lier l'analyse à d'autres indicateurs. Par conséquent, c'est souvent grâce au croisement avec les autres indicateurs (logement, transports collectifs, économie, ...) que les indicateurs d'évaluation donnent à comprendre les effets des orientations.

Il est plus opportun dans ce cadre-là de s'attacher à des indicateurs de mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture  
067-256702705-20250304-434-2-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

### 3 Liste des indicateurs choisis

Chaque indicateur est lié à un critère, et chaque critère à une orientation du DOO. Dans chacune des colonnes sont indiqués les orientations, critères et indicateurs correspondants.

AXE TRANSVERSAL		
ORIENTATION DU DOO	CRITÈRES	INDICATEURS
<b>Orientation 2 : optimiser le fonctionnement du territoire au quotidien</b>		
Orientation 2.2 : La qualité urbaine comme levier d'adaptation	Comment les projets s'intègrent-ils dans l'existant ?	Analyse de la compatibilité des permis
	Le stationnement est-il géré dans une perspective de plus grande qualité urbaine et/ou de sobriété (notamment foncière) ?	Evolution du stationnement
<b>Orientation 3 : Accroître la fonctionnalité écologique des espaces</b>		
Orientation 3.2 : Placer la nature comme bien commun et levier de résilience	Comment évolue la végétalisation dans les emprises urbaines ?	Evolution du couvert végétal et/ou des espaces de pleine terre
<b>Orientation 4 : La sobriété foncière et la limitation de l'artificialisation des sols</b>		
Orientation 4.2 : objectifs chiffrés de sobriété foncière	La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'est-elle réduite entre 2021 et 2030 ? Ce rythme s'inscrit-il dans la trajectoire foncière du SCOTERS	Evolution des surfaces d'emprises urbaines et des surfaces d'ENAF, par EPCI et par communes
	Quel est le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ET d'artificialisation entre 2031 et 2040 ? Ce rythme s'inscrit-il dans la trajectoire foncière du SCOTERS ?	Evolution des surfaces artificialisées, par EPCI et par communes
	Le développement urbain s'opère-t-il dans le tissu ou en extension ?	Localisation des logements et des locaux d'activités créés annuellement au sein des emprises bâties ou en extension

AXE 1 RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION		
ORIENTATION DU DOO	CRITÈRES	INDICATEURS
<b>Orientation 7 : Répondre aux besoins en logements</b>		
Orientation 7.1 : Répondre aux besoins des ménages et répartir l'offre en logements	L'offre en logements répond-elle quantitativement et qualitativement aux besoins de la population du SCOTERS ? Comment et où se répartit-elle ?	Evolution de la structure démographique et des ménages, par communes, EPCI et niveaux d'armature
Orientation 7.2 : Conforter les polarités pour structurer les bassins de vie		Evolution annuelle de la production de logements, par EPCI et par commune et par type de logements (individuels ou collectifs)
Orientation 7.3 : fluidifier les parcours résidentiels pour répondre à la multiplicité des besoins	Comment se répartit-elle dans les bassins de vie et entre niveaux d'armature ?	Taille et type des logements ainsi que la localisation par commune et dans un rayon proche d'un PEM ou d'une centralité
		Suivi des logements intermédiaires, (permis soumis à l'analyse de la compatibilité du SCOTERS)
Orientation 7.4 : amplifier et mieux répartir l'offre en logements aidés	L'offre en logements aidés répond-elle aux besoins et se diffuse-t-elle dans les bassins de vie ?	Evolution annuelle et localisation des logements aidés produits, dont le locatif social, par EPCI, par communes et niveau d'armature.
		Type et caractéristiques des logements aidés, dont logements locatifs sociaux
		Evolution de la production de logements (dont logements aidés) à proximité d'un PEM
		Evolution de la demande de logements locatifs sociaux et évolution des profils des demandeurs

Accusé de réception en préfecture  
067-256702705-20250304-434-2-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

<b>AXE 1 RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION</b>		
<b>ORIENTATION DU DOO</b>	<b>CRITÈRES</b>	<b>INDICATEURS</b>
Orientation 7.5 : répondre aux demandes de logements spécifiques	L'offre répond-elle au besoin du vieillissement de la population ?	Evolution de l'offre en hébergement pour personnes âgées
	Les jeunes se logent-ils mieux et plus facilement ?	Evolution de l'offre en hébergement pour les jeunes (dont étudiants)
Orientation 7.6 : intensifier les espaces urbanisés et densifier les opérations de logements	L'usage du foncier s'améliore-t-il en matière de production de logements ?	Evolution annuelle des densités produites par consommation d'ENAF et par artificialisation et dans le tissu urbain ou en extension, par commune et selon leur niveau dans l'armature urbaine
		Suivi des densités dans les permis de construire soumis à la commission compatibilité du SCOTERS
Orientation 7.8 : remobiliser le bâti existant	La priorité à la rénovation, à la réhabilitation et au renouvellement urbain est-elle effective par rapport à la construction neuve ?	Nombre de logements réalisés par réhabilitation du bâti ancien
		Nombre (part et surface) de logements créés à partir de propriétés déjà bâties, en comparaison à la production sur propriétés non bâties
		Evolution de la vacance de l'habitat
<b>Orientation 8 : l'organisation des mobilités</b>		
Orientation 8.2 : renforcer et étendre le réseau des mobilités actives	La part de population pouvant bénéficier de la proximité avec un réseau structurant pour les mobilités actives a-t-elle progressé ?	Evolution du nombre de km de pistes et aménagements cyclables développés, par EPCI
		Evolution de la part de population et d'emplois se localisant à moins de 3 km d'un axe cyclable structurant
Orientation 8.3 : promouvoir le déploiement des transports collectifs en s'appuyant sur le REMe	L'offre en transports collectifs et partagés progresse-t-elle par rapport aux déplacements en voiture ?	Evolution de la part modale des déplacements
	L'accessibilité et l'offre du REMe et des transports urbains s'est-elle améliorée ?	Evolution du nombre d'utilisateurs par modes de déplacements
		Evolution de l'offre en transport en commun
Orientation 8.4 : renforcer les PEM	L'évolution des PEM est-elle en phase avec les objectifs d'articulation entre développement urbain et offre de mobilité ?	Evolution des fréquences et du nombre d'utilisateurs
Orientation 8.5 : compléter les chaînes de mobilité	Comment évolue l'engorgement ou le désengorgement des flux de véhicules en radiale vers le cœur de métropole ?	Evolution du trafic sur les principaux axes autoroutiers
<b>Orientation 9 : l'organisation des équipements et services</b>		
Orientation 9.1 : Renforcer la cohésion sociale en garantissant une offre de services pour tous et en tout point du territoire	Les bassins de vie renforcent-ils un maillage d'équipements ?	Evolution des équipements et services (base permanente des équipements par exemple), par EPCI et par communes
Orientation 9.2 : Organiser les bassins de vie par maillage d'équipements	Ces équipements sont-ils accessibles pour tous, autrement qu'en voiture ?	Accessibilité aux services et équipements (paniers de services) depuis les PEM et point de desserte bien desservis par les transports collectifs

AXE 2 PERMETTRE LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE		
ORIENTATION DU DOO	CRITÈRES	INDICATEURS
<b>Orientation 10 : Décliner une armature verte et bleue à toutes les échelles</b>		
Orientation 10.1, 10.2 et 10.3 : garantir les grands équilibres écologiques	Le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ?	<p>Croisement des zones d'urbanisation future avec les milieux écologiques majeurs et les secteurs à enjeux environnementaux multiples</p> <p>Evolution générale des espaces naturels, des zones humides, des boisements</p> <p>Croisement des zones d'urbanisation future et/ou des périmètres de projets avec les secteurs de coupures d'urbanisation</p> <p>Surface et localisation des mesures compensatoires environnementales réalisées</p>
<b>Orientation 11 : Améliorer et valoriser les paysages</b>		
Orientation 11.1 : Maintenir les axes paysager et les lignes de crête	Les axes paysagers ont-ils été préservés et maintenus ?	<p>Localisation des implantations nouvelles par rapport</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux lignes de crêtes,</li> <li>- aux coteaux de Hausbergen</li> <li>- aux lisères urbaines et entrées de ville</li> <li>- aux coupures d'urbanisation»</li> </ul>
Orientation 11.2 : structurer les lisères urbaines		
Orientation 11.3 : améliorer les entrées de ville		
<b>Orientation 12 : atténuer et s'adapter au changement climatique</b>		
Orientation 12.1 : prolonger les espaces de nature au sein des espaces urbanisés	Les nouveaux projets urbains ont-ils intégré des dispositifs veillant à limiter les impacts sur la santé humaine (végétalisation, pleine terre,...) ?	<p>Evolution de l'occupation du sol des cœurs d'îlots et espaces verts et/ou de pleine terre au sein des emprises urbaines</p> <p>Evolution de la séquestration carbone du territoire</p>
Orientation 12.2 : identifier et mettre en œuvre les secteurs de renaturation	Où se localisent les secteurs de renaturation ? Sous quelle forme ?	Surface et localisation des secteurs renaturés
Orientations 12.3 et 12.4 relatives à l'eau	Le cycle de l'eau est-il mieux intégré dans les aménagements urbains, en termes de désimperméabilisation des surfaces (et de la gestion des risques d'écoulement associés) ?	Evolution des surfaces imperméabilisées
	L'eau est-elle abondante et de meilleure qualité ?	Evolution des volumes prélevés et de la qualité des eaux superficielles et souterraines
<b>Orientation 13 : la prévention du risque</b>		
Orientation 13.1 : se prémunir contre le risque d'inondation	L'urbanisation aggrave-t-elle l'exposition aux inondations ?	croisement des zones d'urbanisation future et des projets avec les périmètres de risques et cartes d'aléas.
Orientation 13.2 : prévenir les risques pour la santé publique	La qualité de l'air s'est-elle améliorée ?	Evolution des émissions de gaz à effet de serre et des particules fines
<b>Orientation 14 : l'accélération de la transition énergétique</b>		
Orientation 14.1 : s'engager en matière de sobriété et d'efficacité énergétique	Y-a-t-il une réduction des consommations énergétiques et un amélioration de leur usage dans une perspective de sobriété ?	Evolution de la consommation énergétique par grands postes
Orientation 14.2 : développer les énergies renouvelables	La production d'énergies renouvelables est-elle en progression ?	Evolution de la production d'énergies renouvelables ainsi que leur part dans la consommation énergétique globale
<b>Orientation 15 : Développement et adaptation de l'agriculture</b>		
Orientation 15.1 : pérenniser la ressource agricole	L'activité agricole est-elle confortée ?	Evolution du nombre d'exploitations agricoles et du type de production et taille (selon disponibilité de la donnée)
	Les exploitations se développent-elles en tenant compte de leur insertion environnementale et paysagère ?	Superficie des constructions à destination agricoles autorisées, par communes
Orientation 15.2 : accompagner le modèle économique agricole local	Le commerce en circuit court s'inscrit-il dans le cadre du DAACL ?	Superficie et localisation des points de vente à la ferme (sous réserve de disponibilité de la donnée)

Accusé de réception en préfecture  
067-256702705-20250304-434-2-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

AXE 3 FAVORISER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES		
ORIENTATION DU DOO	CRITÈRES	INDICATEURS
<b>Orientation 16 : localisation préférentielle des activités</b>		
Orientation 16.1 : Développer et implanter prioritairement l'emploi dans les centralités et au plus près des autres fonctions urbaines	Comment l'emploi évolue-t-il ? Pour quels types de secteurs économiques ?	Evolution annuelle de l'emploi, par type et par secteur, par EPCI par communes et par niveau d'armature
	L'emploi se diffuse-t-il dans les tissus urbains ?	Localisation des emplois et part des emplois dans les emprises urbaines versus dans les espaces d'activités économiques
		Evolution et localisation des emplois autour des PEM et dans les centralité
<b>Orientation 17 : structuration préférentielle des activités</b>		
Orientation 17.2 : encadrer le développement économique	Où et comment s'opère le développement des entreprises dans les espaces d'activités économiques des bassins de vie du SCOTERS ?	Evolution des implantations économiques nouvelles, selon le secteur d'activité, dans et hors des emprises urbaines et dans et hors un périmètre d'espace d'activités économique
		Nombre d'emplois dans les espace d'activités économique et densité d'emplois
Orientation 17.3 : maîtriser les zones d'activités locales	Y-a-t-il un développement maîtrisé et effectif des zones d'activités locales ?	Localisation et superficie des implantations économiques hors du tissu urbain et hors d'un axe économique du SCOTERS (axe structurant, axe prioritaire d'un bassin de vie)
<b>Orientation 18 : le développement commercial</b>		
Orientation 18.1 : affirmer les centralités	Le commerce de proximité est-il pérennisé dans les centralités ?	Evolution du nombre de commerces de proximité et/ou de la surface de vente
Orientation 18.2 : maîtriser et renforcer le développement en dehors des centralités	Le commerce est-il encadré, hors centralité ?	Localisation des nouveaux commerces par rapport aux centralités et aux PEM
		Evolution des commerces et des surfaces commerciales dans les SIP et hors SIP

## 4 Modalités de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale

Les modalités de suivi constituent des éléments méthodologiques peuvent être très larges et concerner tant le rythme, la fréquence des mesures effectuées que les acteurs associés à l'analyse.

Dans le cadre de cette analyse, il est entendu par « modalités de suivi » les méthodes choisies par le syndicat mixte pour assurer le suivi des indicateurs et le rassemblement de données complémentaires, voire pour structurer la gouvernance permettant d'atteindre les objectifs.

Ainsi, le syndicat mixte pour le SCOTERS :

- instruit les demandes soumises au rapport de compatibilité avec le SCoT et prépare les éléments à l'attention des membres du Bureau, qui donne un avis sur les principaux permis de construire et d'aménager (en termes de superficie et de dimension « stratégique » pour les EPCI). Cet organe alimentera des indicateurs, en matière de foncier notamment.
- assure la restitution **régulière** des indicateurs de suivi à ses membres et les rend disponibles aux acteurs locaux.
- organise des temps d'échanges (journée annuelle du SCOTERS, ateliers thématiques voire commissions) visant à la mise en œuvre du schéma et au partage des bonnes pratiques. Ils seront ouverts aux élus et aux partenaires institutionnels du SCOTERS.
- élabore des outils d'accompagnement à la mise en œuvre du projet de SCoT : fiche outils, rencontres, études spécifiques, etc.

L'évaluation des objectifs fonciers ainsi que l'application des ambitions en matière de commerce ou encore des critères qualitatifs, nécessiteront un suivi approfondi : groupe de travail dédié, fiches de suivi annuel, etc.



Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg

13 rue du 22 novembre 67000 Strasbourg

03 88 15 22 22 | [syndicatmixte@scoters.org](mailto:syndicatmixte@scoters.org) | [www.scoters.org](http://www.scoters.org)



Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur

9 rue brûlée - CS 80047 - 67002 Strasbourg Cedex

03 88 21 49 00 | [adeus@adeus.org](mailto:adeus@adeus.org) | [www.adeus.org](http://www.adeus.org)

Crédit photo : ADEUS et SCOTERS

Accusé de réception en préfecture  
067-256702705-20250304-434-2-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025